



Contrat du bassin versant du Largue et de la Laye

Programme d'actions 2014-2016

Communes incluses dans les limites géographiques du bassin versant du Largue et de la Laye :

Aubenas-les-Alpes

Banon

Dauphin

Forcalquier

L'Hospitalet

Lardiers

Limans

Mane

Ongles

Reillanne

Revest-des-Brousses

La Rochegiron

St-Etienne-les-Orgues

St-Maime

St-Martin-les-Eaux

St-Michel- l'Observatoire

Saumane

Vachères

Villemus

Villeneuve

Volx



2014





Un projet
animé par le



Parc
naturel
régional
du Luberon



Sommaire

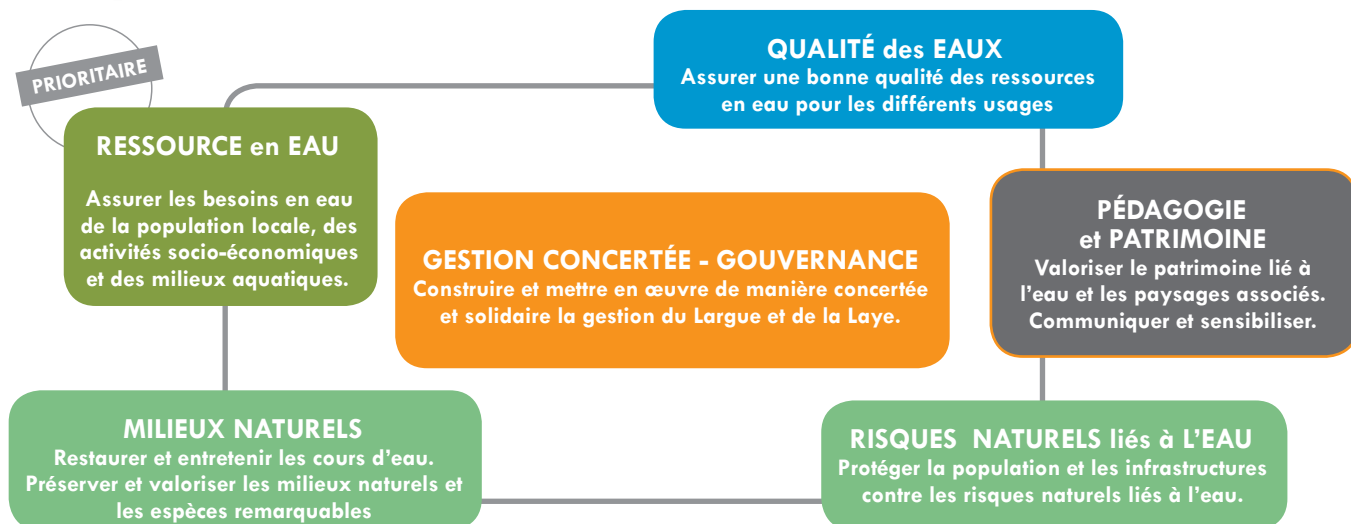
	Préambule	4
	> De l'élaboration concertée... à la mise en oeuvre du Contrat de gestion	4
	> Les enjeux du Contrat	4
	Partie 1 : Le programme d'actions du Contrat 2014-2016	5
	> Quelques chiffres clés	5
	> Répartition des volumes financiers engagés dans le 1 ^{er} programme	5
	> Répartition des engagements financiers des partenaires	5
	> Des actions locales portées par les communes du bassin	6
	> Des actions transversales conduites par d'autres maîtres d'ouvrage	7
	Partie 2 : Le document contractuel	8
	> 1- Caractéristiques du programme d'actions	8
	> 2- Les instances du Contrat	9
	> 3- Les engagements financiers des co-signataires par année et par volet	9
	> 4. Mise en oeuvre, contrôle, révision et résiliation	13
	Partie 3 : Réflexions sur le portage du Contrat et son avenir	14
	> Une animation collective portée par le Parc Naturel Régional du Luberon	14
	> Une animation locale à consolider dans l'avenir	15



➔ De l'élaboration concertée... à la mise en oeuvre du Contrat de gestion



➔ Les enjeux du Contrat



“ Les rivières de la Laye et du Largue méritent une attention particulière. La ressource en eau est fragile sur notre territoire. Nous avons donc décidé de nous engager collectivement pour conduire des actions en faveur d'une meilleure gestion et valorisation de nos cours d'eau”



Le programme d'actions du Contrat 2014-2016

➤ Quelques chiffres clés :

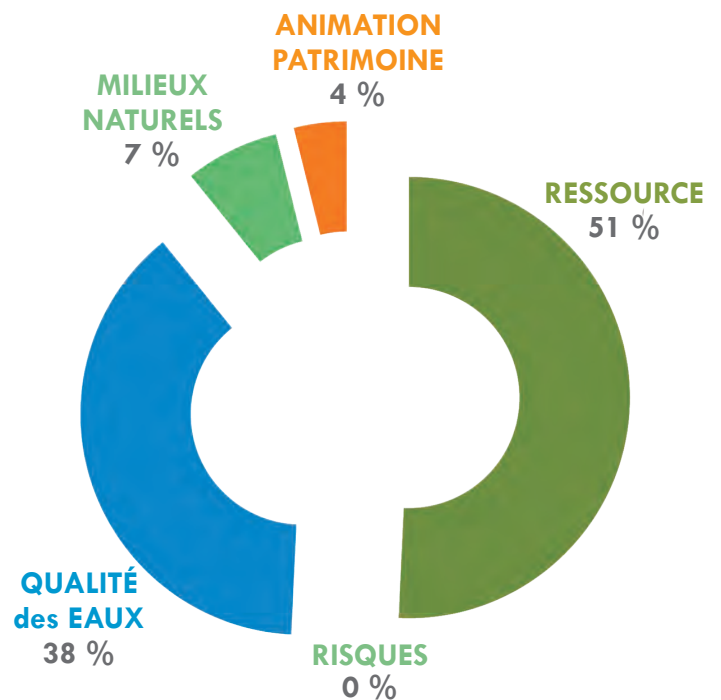
➔ Répartition des volumes financiers engagés dans le 1^{er} programme

• Le 1^{er} programme du Contrat de gestion comprend **plus de 150 actions** réparties sur 5 thématiques. La moitié du volume financier (51 %) porte sur l'enjeu relatif à la ressource en eau.
A noter que sur le volet "Risques", une étude préalable est en projet et le chiffrage sera donc précisé ultérieurement.

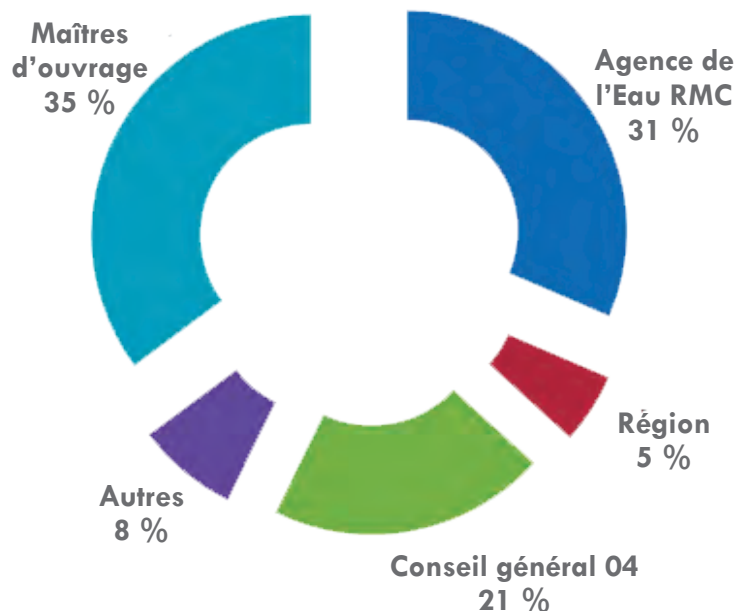
• Le montant estimatif de ce 1^{er} programme s'élève à environ **8 900 000 € HT**.

• **30 maîtres d'ouvrages distincts** assurent la mise en oeuvre de ce 1^{er} programme d'actions.

[Pour en savoir plus : voir page 12- article 16.1]



➔ Répartition des engagements financiers des partenaires



Ce programme est porté financièrement par les maîtres d'ouvrage ainsi que les partenaires financiers du Contrat de gestion : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, Région Provence-Alpes Côte d'Azur, Conseil général des Alpes de Haute-Provence et d'autres partenaires.

[Pour en savoir plus : voir page 12- article 16.2]

➤ Des actions locales portées par les communes du bassin

15 communes engagées à conduire des actions dans le cadre du Contrat

Maître d'ouvrage	RESSOURCE	QUALITÉ	RISQUES	MILIEUX NATURELS	ANIMATION - PATRIMOINE	Nbre total d'actions
AUBENAS-LES-ALPES						3
DAUPHIN	Signature de la Charte mais pas d'action engagée					
FORCALQUIER						14
L'HOSPITALET						2
LARDIERS						5
LIMANS						12
ONGLES						2
REILLANNE						10
REVEST des BROUSSES						5
Saint-ETIENNE-les-ORGUES						11
SAINTE-MAIME						cf DLVA
St-MARTIN-les-EAUX	Signature de la Charte mais pas d'action engagée					
St-MICHEL-l'OBSERVATOIRE						13
VACHÈRES						8
VILLEMUS						2
VILLENEUVE						cf DLVA
VOLX						2 (+ cf DLVA)



➤ Des actions transversales conduites par d'autres maîtres d'ouvrage

Maître d'ouvrage	RESSOURCE	QUALITÉ	RISQUES	MILIEUX NATURELS	ANIMATION - PATRIMOINE	Nbre total d'actions
C⁶ d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVA)						5
CEN 04 <i>(Conservatoire des Espaces Naturels)</i>						7
Conseil général 04						2
Chambre d'agriculture 04						3
Agribio 04						6
Parc Naturel Régional du Luberon						29
ASCM <i>(Association syndicale du canal de Manosque)</i>						1
UDVN <i>(Union Départementale Vie et Nature)</i>						1
EDF						4
FDP 04 <i>(Fédération de Pêche 04)</i>						1
AAPPMA <i>(Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques)</i>						2
Alpes de lumières						5
Associations locales						1
A définir dans le cadre du 1^{er} programme d'actions						14

Quelques exemples d'actions emblématiques du Contrat de gestion

Étude de faisabilité : opportunité et faisabilité (technique, économique et juridique) d'interconnexion des réseaux afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du bassin versant (AMO : Conseil général 04)

Étude complémentaire : améliorer les connaissances sur les pollutions diffuses vis-à-vis des pratiques des collectivités et réalisation d'un schéma de lutte contre les pollutions (PNR Luberon)

Fin de la mise en place de nouveaux compteurs individuels avec télérelève (reste 250 en 2013 sur les 1000 du parc). Coût : 76 € HT par compteur (commune de Reillanne)

Diagnostic des attentes et besoins en irrigation (retenues collinaires) (Chambre d'agriculture 04)

Étude préliminaire hydrogéologique - évaluation du potentiel d'une source locale historique (1970) non exploitée en vue de la sécurisation AEP (commune de Vachères).

Élaboration et mise en place d'un programme pédagogique autour de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Largue (PNR Luberon)

Communication :

- auprès du grand public sur la réglementation en terme de prélèvements, sur la conception des ouvrages, leur entretien ;
- auprès des collectivités territoriales sur les méthodes des contrôle possibles de ces prélèvements (édition de guides) ;
- auprès des professionnels sur la réglementation en terme de prélèvements, sur la conception des ouvrages, leur entretien, les méthodes de contrôle possibles de ces prélèvements (édition de guides) (PNR Luberon)



1. Caractéristiques du programme d'actions

Article 1 : Territoire concerné

D'une superficie de 372 km², le bassin versant du Largue et de la Laye concerne 21 communes principalement :

Aubenas-les-Alpes	La Rochegiron
Banon	St-Etienne-les-Orgues
Dauphin	St-Maime
Forcalquier	St-Martin-les-Eaux
L'Hospitalet	St-Michel-l'Observatoire
Lardiers	Saumane
Limans	Vachères
Mane	Villemus
Ongles	Villeneuve
Reillanne	Volx
Revest-des-Brousses	

Le 30 avril 2013, 17 communes ont adhéré, par délibération de leur conseil municipal, à la signature de la Charte d'Engagements, concrétisant la mise en œuvre d'une démarche de gestion globale et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur ce territoire.

Ce périmètre pourra être élargi, au fur et à mesure que les communes délibèreront pour adhérer au Contrat.

Article 2 : Durée du Contrat de gestion

Le Contrat de gestion du Largue et de la Laye s'élabore en deux phases :

1. Une **Charte d'Engagements** autour d'objectifs communs qui constitue un premier niveau d'engagement. Cette dernière s'établit sur une période de 6 (six) années pleines à compter du 30 avril 2013. Elle s'échelonne donc de mai 2013 à avril 2018.

2. Un **premier programme d'actions**, déclinaison opérationnelle de la Charte, d'une durée de 3 ans, qui s'échelonne de janvier 2014 à décembre 2016.

Un bilan sera réalisé avant fin 2016 et permettra de préciser les actions prévues pour le second programme d'actions (cf. article 17).

Article 3 : Objet et objectifs du programme d'actions

Le programme d'actions constitue un engagement des co-signataires sur un programme d'opérations et un protocole de gestion de la ressource basé sur les objectifs validés préalablement au sein de la Charte d'Engagements.

Les 6 objectifs stratégiques listés ci-après se déclinent en objectifs opérationnels :

1. Gouvernance.
2. Gestion quantitative de la ressource en eau : assurer les besoins en eau de la population locale, des activités socio-économiques et des milieux aquatiques.
3. Qualité des eaux : assurer une bonne qualité des ressources en eau pour les différents usages.
4. Milieux naturels : restaurer et entretenir les cours d'eau. Préserver et valoriser les milieux naturels et les espèces.
5. Risques naturels liés à l'eau : protéger la population et les infrastructures contre les risques naturels liés à l'eau.
6. Animation - Communication - Pédagogie et Valorisation patrimoniale : valoriser le patrimoine lié à l'eau et les paysages associés. Communiquer et sensibiliser.

Article 4 : Contenu du programme d'actions

Le programme d'actions se compose :

- d'un document principal (présent document) dans lequel figurent les modalités de mise en œuvre du programme d'actions (chiffres clés du programme d'actions, engagements des co-signataires, etc.) ;
- d'un "volume Gouvernance" constitué des documents relatifs à la Gouvernance (interrelation composition et rôles des instances) ;
- d'un volume "programme d'actions" constitué de fiches actions décrivant 157 opérations permettant de répondre à chacun des objectifs stratégiques et opérationnels définis par l'ensemble des acteurs au sein de la Charte d'Engagements.

Il s'élabore selon cinq grandes thématiques :

- Gestion quantitative de la ressource en eau (en annexe I du volume "II - programme d'actions")
- Qualité des eaux (en annexe II du volume "II - programme d'actions")
- Milieux (en annexe III du volume "II - programme d'actions")
- Risques naturels liés à l'eau (en annexe IV du volume "II - programme d'actions")
- Animation - Communication - Pédagogie et Valorisation Patrimoniale (en annexe V volume "II - programme d'actions").



Article 5 : Montant financier du programme d'actions

Le **montant global du programme d'action 2014/2016 est évalué à 8 900 000 € HT** répartis entre **30 maîtres d'ouvrages**. Les sommes indiquées dans les tableaux figurant à l'article 16 "Engagements financiers" sont des estimations prévisionnelles qui seront ajustées sur la base du montant réel des opérations lors des dépôts de dossiers de demande de subvention.

Le deuxième programme d'actions 2017-2019 ne fait pas l'objet d'une estimation financière définie.

2. Les instances du contrat



Article 6 : Interrelation des instances du contrat et modalités de gouvernance

L'interrelation des instances du Contrat (Comité de Pilotage, Bureau et commissions thématiques) ainsi que les modalités de Gouvernance (rôles respectifs, fréquence des réunions, etc.) sont précisées dans le volume "I - Gouvernance".



Article 7 : Composition des instances du Contrat

Les différentes instances de gouvernance du présent Contrat sont :

- Le Comité de Pilotage
- Le Bureau
- Les 2 Commissions thématiques de travail.

3. Les engagements financiers des co-signataires par année et par volet



Article 8 : Engagement commun à l'ensemble des co-signataires

Par leur signature, les partenaires acceptent le contenu du programme d'actions et s'engagent à :

- s'impliquer activement dans la mise en œuvre du programme d'actions et à être force de proposition ;
- participer aux instances de concertation et de travail : le Comité de Pilotage, le Bureau, les 2 Commissions thématiques de travail ;
- rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble de leurs actions avec les objectifs du Contrat de gestion ;
- transmettre à la structure animatrice et coordinatrice de la démarche toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat.



Article 9 : Engagement des maîtres d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des opérations inscrites dans le présent programme d'actions est assurée par différents porteurs. Ceux-ci sont précisés dans chacune des fiches-actions.

Les différents maîtres d'ouvrage des opérations inscrites dans le présent programme d'actions donnent leur accord sur le contenu et la programmation des opérations dont ils sont porteurs et s'engagent à réaliser ces opérations dans les délais fixés par l'échéancier.

Ils gardent la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique et financière des opérations dont ils sont porteurs.

Chaque maître d'ouvrage :

- effectuera directement la demande de subvention auprès des partenaires financiers identifiés, en précisant son inscription au Contrat de gestion ;
- transmettra au Parc Naturel Régional du Luberon, structure animatrice et coordinatrice de la démarche, le bilan des opérations menées et des opérations proposées pour l'année suivante en conformité avec la programmation du Contrat ;
- présentera devant le Comité de Pilotage l'état d'avancement des opérations dont ils sont les porteurs.

Les engagements correspondants devront être transcrits dans une délibération pour les maîtres d'ouvrage publics ou sous une forme juridique équivalente pour les autres maîtres d'ouvrage avant démarrage des opérations.

Article 10 : Engagement de l'État

L'État participera aux opérations éligibles à ses critères en fonction des moyens financiers qui seront affectés aux services instructeurs. Au sein des enveloppes disponibles, une priorité sera donnée aux opérations contractualisées.

Article 11 : Engagement du Conseil régional PACA

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est fortement impliquée en faveur d'une gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Plus particulièrement au travers du SOURCE (*Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la ressource en Eau*), la Région s'est engagée à la mise en œuvre d'une stratégie régionale partenariale afin de rassembler et de fédérer toutes les initiatives dans un souci de gestion durable et solidaire de la ressource en eau, vitale pour les populations et les territoires dans leur diversité, pour le présent et l'avenir.

La procédure de Contrat de gestion, outil innovant et opérationnel, caractérisée par une approche intégrée des problématiques de l'eau et celles d'aménagement du territoire, contribue à la réalisation de ces objectifs. Elle constitue un cadre d'intervention privilégiée de l'action régionale.

A ce titre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur valide les objectifs du Contrat de gestion du Largue et de la Laye, première démarche volontaire de ce type à être signée à l'échelle régionale et prend un engagement de principe favorable pour aider à l'atteinte des objectifs définis dans les actions du Contrat de gestion.

Les participations régionales resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers annuels correspondants. Les dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage seront étudiés projet par projet.

La Région participera aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat de gestion.

Pour ce faire, elle :

- transmettra à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant les objectifs ou le déroulement du Contrat ;
- informera les partenaires du Contrat des évolutions de ses modes d'intervention ;
- apportera un soutien technique et méthodologique à la structure coordinatrice.

Article 12 : Engagement du Conseil général 04

Le Conseil général des Alpes de Haute-Provence valide les objectifs du Contrat de gestion du Largue et de la Laye et s'engage à :

- financer les opérations en fonction des critères en vigueur et de ses disponibilités financières lors du dépôt de chaque dossier. Les taux et les montants de la participation prévisionnelle du Conseil général, inscrits sur les fiches d'opération du Contrat, figurent à titre indicatif au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat ;
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat ;
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat ;
- informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention ;
- apporter, en fonction de ses compétences et de ses disponibilités un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Article 13 : Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent Contrat, sur la période 2014-2016, à compter de sa signature selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, inscrits sur les fiches opérations du Contrat, figurent à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités de son 10^{ème} programme d'intervention (*délibération n° 2012-16 de son Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 et délibérations d'application*), au vu des éléments techniques disponibles à la signature du Contrat de gestion du Largue et de la Laye.

L'engagement financier de l'Agence de l'Eau sur la période 2014 à 2016 (période correspondant au premier programme d'actions) ne pourra excéder un montant total d'aide de 2 467 315 euros, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions.

Dans le cadre du présent Contrat, l'Agence de l'Eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

1. Garantie de financement et de taux d'aides

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône-Méditerranée, le Contrat de gestion du Largue et de la Laye identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et engagées avant le 31 décembre 2016, l'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au Contrat.

2. Financement des aides spécifiques contractuelles

Les aides spécifiques contractuelles concernent deux opérations :

- Conception de supports de communication pour l'animation de la démarche et de ses instances de travail ;
- Diffusion d'un guide à l'usage des riverains (droits, devoirs, conseils).

MO	Intitulé de l'opération	Montant	Taux et subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence (dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide)				
				MO	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence
PNRL	Conception de supports de communication pour l'animation de la démarche et de ses instances de travail	20 000 €	50 %	PNRL	Bilan de la 1 ^{ère} année du programme d'actions	2015-2016	ND	ND
PNRL	Diffusion d'un guide à l'usage des riverains (droits, devoirs, conseils)	10 000 €	50 %	PNRL	Bilan de la 2 ^{ème} année du programme d'actions	2015-2016	ND	ND

Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'Agence de l'Eau dans le cadre du présent Contrat.

➤ Article 14 : Engagement du Parc Naturel Régional du Luberon

En tant que structure porteuse désignée de la démarche, le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) assurera l'animation et le secrétariat technique et administratif des instances précisées en article 17.

A cet effet, sous la responsabilité de son directeur, le PNRL met à disposition le personnel technique et administratif afin d'accompagner les collectivités et d'assurer la bonne mise en œuvre de la démarche. En particulier, la **chargée d'études "Ressource en eau" du PNRL est mise à disposition** du Comité de Pilotage au titre de chargée de mission du bassin versant du Largue et de la Laye, en complément des missions qu'elle effectue par ailleurs pour le PNRL.

Le PNRL ne se substitue pas aux communes et aux maîtres d'ouvrage qui gardent leurs compétences propres. Pour les actions transversales autres que celles touchant à l'animation et à la communication, des maîtres d'ouvrage devront être identifiés.

Au-delà de son engagement en tant qu'animateur et coordinateur de la démarche, le PNRL s'engage à :

- mettre en réseau l'ensemble des partenaires ;
- créer une dynamique d'échanges ;
- mobiliser et accompagner techniquement les maîtres d'ouvrage ;
- coordonner les actions engagées à l'échelle du territoire du Contrat ;
- communiquer auprès des acteurs et des partenaires sur les actualités du bassin versant.

➤ Article 15 : Engagements relatifs à la concertation et la solidarité

Les communes et les acteurs de l'environnement reconnaissent pleinement la pertinence d'organiser la gestion de l'eau, des rivières et des milieux humides à l'échelle du bassin versant.

Elles s'engagent ainsi à coopérer et à mettre en œuvre les solutions permettant de débattre collectivement des enjeux et des projets de leur territoire respectif qui pourraient avoir un impact qualitatif ou quantitatif sur l'eau, la rivière et les milieux humides.

Les différentes instances de gouvernance du Contrat seront les lieux de débats organisés, où les communes et acteurs de l'aménagement présenteront leurs projets dans la transparence la plus totale.

En outre, les communes et les acteurs de l'aménagement reconnaissent la nécessité d'une solidarité amont-aval, en particulier pour ce qui concerne la gestion quantitative de l'eau et les questions liées à la qualité de la ressource.

Article 16 : Engagements financiers

1. Les montants du Contrat par volet et par année

Montants du Contrat de gestion du bassin versant du Largue et de la Laye (prix 2013 en € HT)		Montant € HT	Montant € TTC	Année 1	Année 2	Année 3
ENJEU n°1	RESSOURCE					
<ul style="list-style-type: none"> • Volet 1 • Volet 2 • Volet 3 • Volet 4 • Volet 5 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les connaissances sur la ressource • Améliorer la gestion de l'eau du bassin versant avant de l'importer • Limiter et contrôler les prélèvements • Sécuriser la ressource future • Préserver et sécuriser la ressource eau et les milieux à certaines périodes de l'année 	4 501 400 € HT	5 383 674 € TTC	2 251 133 € HT	1 171 133 € HT	1 079 133 € HT
ENJEU n°2	QUALITÉ					
<ul style="list-style-type: none"> • Volet 1 • Volet 2 • Volet 3 • Volet 4 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'état de l'assainissement collectif et non collectif pour réduire les pollutions domestiques et industrielles • Améliorer la filière de traitement des boues de stations d'épuration • Limiter les pollutions diffuses agricoles et non agricoles • Améliorer la qualité des eaux souterraines 	3 413 500 € HT	4 077 646 € TTC	2 137 500 € HT	623 000 € HT	653 000 € HT
ENJEU n°3	RISQUES					
<ul style="list-style-type: none"> • Volet 1 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger la population et les infrastructures contre les risques naturels liés à l'eau 	-	-	-	-	-
ENJEU n°4	MILIEUX NATURELS					
<ul style="list-style-type: none"> • Volet 1 • Volet 2 • Volet 3 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la continuité écologique des cours d'eau • Poursuivre et renforcer la gestion écologique des berges • Préserver et valoriser les zones humides 	614 500 € HT	734 344 € TTC	208 000 € HT	248 000 € HT	158 000 € HT
ENJEU n°5	ANIMATION - PATRIMOINE					
<ul style="list-style-type: none"> • Volet 1 • Volet 2 • Volet 3 • Volet 4 • Volet 5 	<ul style="list-style-type: none"> • Animation/coordination • Suivi, évaluation et bilan de la procédure • Information, communication et sensibilisation • Fédérer les acteurs autour de la connaissance du patrimoine hydraulique pour animer le territoire • Mise en valeur paysagère et patrimoniale des abords des cours d'eau 	343 250 € HT	41 527 € TTC	113 583 € HT	128 783 € HT	100 883 € HT
TOTAL		8 872 150 € HT	10 606 191 € TTC	4 710 217 € HT	2 170 917 € HT	1 991 017 € HT

2. Les engagements financiers des partenaires financiers par volet

Montants du Contrat de gestion du bassin versant du Largue et de la Laye (prix 2013 en €)		MO	AE RMC	RÉGION PACA	CG 04	Autres
ENJEU n°1	RESSOURCE					
<ul style="list-style-type: none"> • Volet 1 • Volet 2 • Volet 3 • Volet 4 • Volet 5 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les connaissances sur la ressource • Améliorer la gestion de l'eau du bassin versant avant de l'importer • Limiter et contrôler les prélèvements • Sécuriser la ressource future • Préserver et sécuriser la ressource eau et les milieux à certaines périodes de l'année 	1 619 205 €	900 533 €	15 600 €	1 122 385 €	321 310 €
ENJEU n°2	QUALITÉ					
<ul style="list-style-type: none"> • Volet 1 • Volet 2 • Volet 3 • Volet 4 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'état de l'assainissement collectif et non collectif pour réduire les pollutions domestiques et industrielles • Améliorer la filière de traitement des boues de stations d'épuration • Limiter les pollutions diffuses agricoles et non agricoles • Améliorer la qualité des eaux souterraines 	777 571 €	926 965 €	276 644 €	319 770 €	145 000 €
ENJEU n°3	RISQUES					
<ul style="list-style-type: none"> • Volet 1 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger la population et les infrastructures contre les risques naturels liés à l'eau 	-	-	-	-	-
ENJEU n°4	MILIEUX NATURELS					
<ul style="list-style-type: none"> • Volet 1 • Volet 2 • Volet 3 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la continuité écologique des cours d'eau • Poursuivre et renforcer la gestion écologique des berges • Préserver et valoriser les zones humides 	64 800 €	315 000 €	51 016 €	8 000 €	0 €
ENJEU n°5	ANIMATION - PATRIMOINE					
<ul style="list-style-type: none"> • Volet 1 • Volet 2 • Volet 3 • Volet 4 • Volet 5 	<ul style="list-style-type: none"> • Animation/coordination • Suivi, évaluation et bilan de la procédure • Information, communication et sensibilisation • Fédérer les acteurs autour de la connaissance du patrimoine hydraulique pour animer le territoire • Mise en valeur paysagère et patrimoniale des abords des cours d'eau 	50 340 €	103 535 €	34 970 €	15 090 €	75 315 €
TOTAL		7 143 049 €	2 511 916 €	2 246 033 €	378 230 €	1 465 245 €

A noter que le montant total du Contrat est différent de celui des engagements financiers des partenaires. Les aides financières n'ont en effet pas toutes été déterminées à ce jour. Elles seront étudiées de manière plus détaillée dans le cadre du Contrat.

3. Les coûts des actions par maîtres d'ouvrage en HT

Maître d'ouvrage	Total (€ HT)	Nombre d'actions	Maître d'ouvrage	Total (€ HT)	Nombre d'actions
Aubenas-Les-Alpes	32 000 €	3	Cté d'agglo DLV	770 000 €	5
Forcalquier	768 000 €	14	CG 04	290 000 €	2
L'hospitalet	313 000 €	2	Chbre d'Agric. 04	100 000 €	3
Lardières	434 000 €	5	CEN 04	A déterminer	7
Limans	264 000 €	12	Agribio 04	29 000 €	6
Ongles	25 000 €	2	PNR Luberon	320 150 €	29
Reillane	1 221 000 €	10	ASCM	A déterminer	1
Revest-Des-Brousses	135 000 €	5	UDVN	5 200 €	1
Saint-Etienne-Les-Orgues	334 000 €	11	EDF	440 000 €	4
Saint-Maime	A déterminer	-	FDP	A déterminer	1
Saint-Michel-L'observatoire	2 527 400 €	13	AAPPMA	A déterminer	2
Vachères	578 500 €	8	Alpes de lumières	18 500 €	5
Villemus	101 000 €	2	Associations locales	A déterminer	1
Villeneuve	A déterminer	-	A définir	161 000 €	14
Volx	1 400 €	2			
		-			
TOTAL ensemble des maîtrise d'ouvrage (€ HT)				8 872 150 €	157

➤ 4. Mise en œuvre, contrôle, révision et résiliation

➤ Article 17 : Le pilotage et le suivi

Le Comité de Pilotage contrôlera la bonne exécution du programme d'actions. Celle-ci se définit par :

- le respect des engagements des différents partenaires tels que précisés ci-avant,
- la mise en œuvre effective des opérations inscrites au programme d'actions,
- le respect des modalités de fonctionnement.

Au moins une fois par an, le Comité de Pilotage se réunira afin de présenter et de discuter :

- du bilan des opérations terminées ou engagées au cours de l'année écoulée,
- du bilan pluriannuel des opérations réalisées comparé aux prévisions du programme d'actions,
- des résultats des éventuelles études et réflexions en cours,
- des propositions de recadrage ou de compléments du programme d'actions,

- du programme des opérations de l'année suivante. Le Bureau ou les commissions thématiques peuvent, si nécessaire, demander la tenue d'un Comité de Pilotage en plus de la réunion annuelle prévue, en tant que de besoin.

En outre, à l'issue du premier programme d'actions un bilan des actions sera établi pour fin 2016 afin de préparer l'élaboration du suivant. (*Fiche action n° A-2-1*). Ce bilan sera alimenté par un travail de réflexion qui sera mené tout au long du premier Contrat concernant l'avenir du Contrat (structure porteuse, animation, etc.).

➤ Article 18 : La résiliation du programme d'actions

La résiliation du programme d'actions peut intervenir par fautes d'accord entre les parties. La décision de résiliation, qui aura la forme d'un avenant, précisera les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

➤ Une animation collective portée par le Parc Naturel Régional du Luberon

➤ Suite au diagnostic effectué en 2008 par le Parc Naturel Régional du Luberon afin de répondre aux enjeux quantitatifs du bassin, les communes ont souhaité s'engager dans un travail collectif sur l'avenir du bassin versant du Largue et de la Laye

➤ Diagnostic concerté puis Charte d'Engagements et enfin programme d'actions ont été élaborés avec le soutien du Parc pour donner naissance au Contrat de gestion du Largue et de la Laye.

➤ Durant ces 6 années, les acteurs locaux ont souhaité s'engager progressivement en s'appuyant sur le travail d'animation conduit par la chargée d'études "Ressource en eau" mise à disposition par le Parc.

L'animation du Contrat durant les trois premières années de mise en oeuvre des actions (2014-2016) sera de nouveau assurée par le Parc.



Une animation locale à consolider dans l'avenir

Les trois années de mise en oeuvre du 1^{er} programme du Contrat de gestion seront l'occasion de réfléchir à un portage plus ancré localement en tenant compte des volontés locales et des évolutions institutionnelles et législatives en cours.

Le territoire du Largue et de la Laye mérite en effet de s'organiser à l'échelle du bassin versant pour gérer collectivement la ressource en eau, mutualiser les moyens de sécurisation et de partage de l'eau afin de satisfaire les usages et les activités socio-économiques.

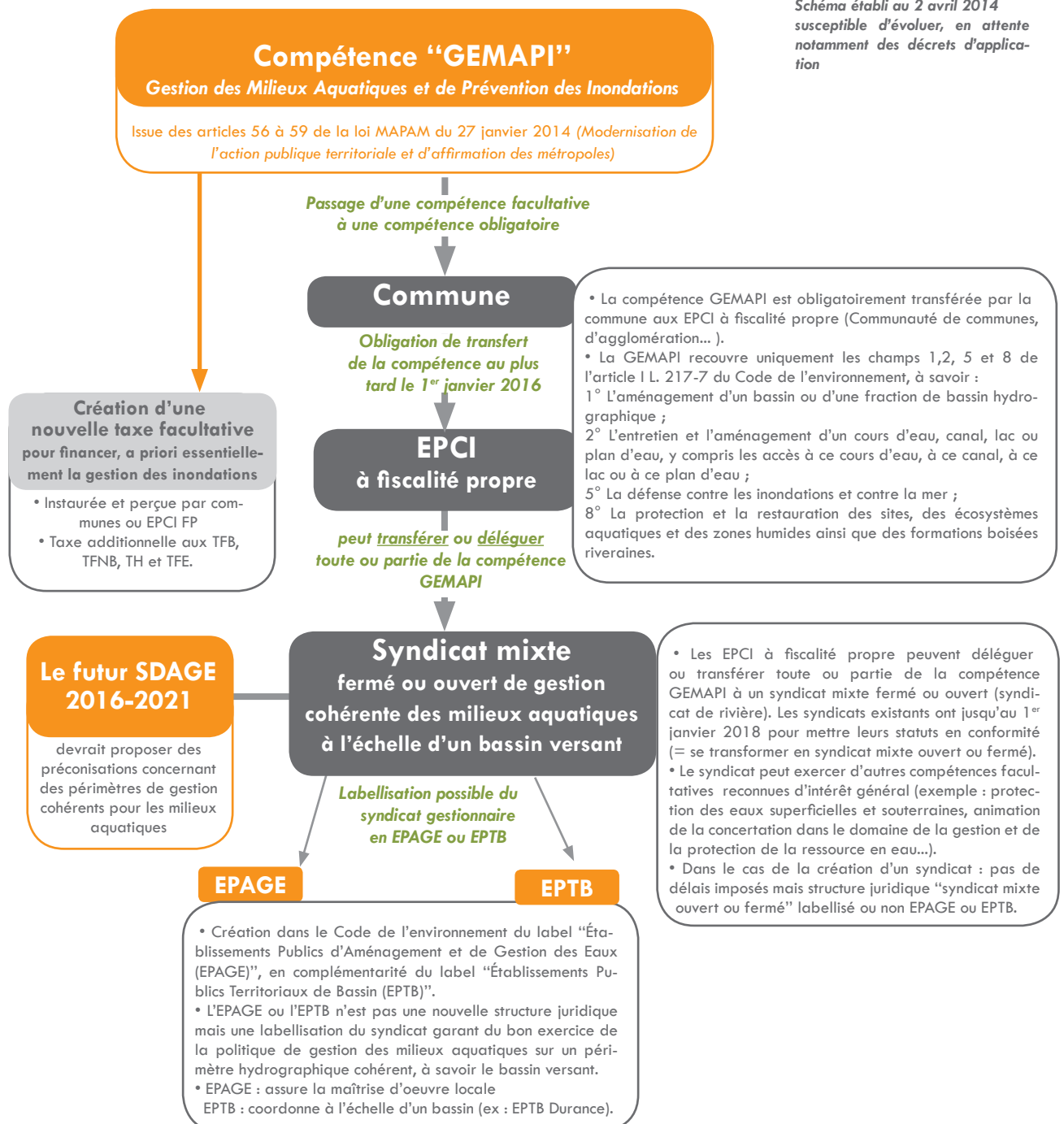
■ Aujourd'hui des **volontés locales existent** pour organiser une politique locale à l'échelle du bassin versant du Largue et de la Laye.

■ Un **outil commun de gestion a été élaboré** pour conduire collectivement des actions sur le bassin et répondre aux enjeux de la gestion de l'eau sur ce territoire.

■ L'évolution des politiques publiques dans le cadre de la création de la **compétence GEMAPI** (*Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations*) issue de la loi MAPAM (*Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles*) (cf schéma ci-dessous) offrira un cadre de discussion commun en vue de consolider la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant du Largue et de la Laye et d'accompagner les acteurs locaux dans la préfiguration d'un portage adapté sur le territoire.

Évolution institutionnelle et législative en cours : vers une consolidation de la politique de gestion de l'eau par bassin versant

Schéma établi au 2 avril 2014
susceptible d'évoluer, en attente
notamment des décrets d'application



Animateur de la démarche :



Avec la participation technique et financière de :



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

